

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur de Naive à Saint Genis Laval, les conjoints Rey et monsieur Thierry Rey doivent céder respectivement à la Communauté urbaine deux parcelles de terrain, l'une de 436 mètres carrés, l'autre de 218 mètres carrés, en vue de la création d'une voie nouvelle entre la route de Charly et le chemin de Naive.

Ces bandes de terrain, dont les valeurs respectives sont de 74 120 F et de 45 220 F, constituent la participation à l'apport foncier que les susnommés doivent au titre du PAE dans le cadre de l'urbanisation future des propriétés restantes et seraient donc cédées à titre gratuit ;

B - Propose d'approuver les compromis établis en vue de la régularisation de cette affaire et de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis établis en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,